



MAIRIE
LAGARDE PAREOL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Janvier 2016

Sous la présidence de Fabrice LEAUNE, Maire.

Etaient présents : Michel GOUMARRE, adjoint, Mireille MERCIER, Michel GOMEZ, Martine GRAS, Eric GRACIA, Sophie PROPHETE, Hugues MILLE

Absents excusés : Claire DURAND, Jean-Marc PRADINAS, Valérie ESTEVE

.....
Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil en proposant de rajouter à l'ordre du jour une délibération qui concerne la dissolution du Comité des Fêtes et le reversement de leur solde, sur le budget communal, la somme en question est de 5 281,20 €.

Par l'Assemblée Générale extraordinaire du 14/01/2016, le Comité des Fêtes demande à ce que M Le Maire soit nommé en qualité de liquidateur.

Après l'exposé ci-dessus, Le Conseil approuve à l'unanimité le reversement correspondant au solde restant de l'association soit 5 281,20 € et approuve la nomination de M Le Maire en qualité de liquidateur.

1/ Délibération : Subvention exceptionnelle pour le Foyer en vue de la préparation Fête Irlandaise pour un montant de 500,00 €

Afin de maintenir les festivités prévues dans les mois à venir notamment la Fête Irlandaise, il conviendrait de verser par l'intermédiaire de l'Association le Foyer de Lagarde Paréol, une subvention supplémentaire d'un montant de 500,00 € et ce avant le vote du budget au titre de l'année 2016.

Ce versement sera conditionné par la prise d'une décision modificative :

- 500 € en débit sur le compte 6226
- 500 € en crédit sur le compte 6574.

Approuvée à l'unanimité.

2/ Délibération : Suppression régie photocopie

Depuis sa mise en place en 2008, cette régie n'a pu être active il y aurait lieu de procéder à la suppression de cette régie,

Elle prendra effet dès le 1^{er} février 2016 et le fond de caisse d'un montant de 20 € sera reversé au Trésorier.

Le tarif des photocopies doit être annulé. A4 : 0.30 centimes d'euros

A3 : 0.40 centimes d'euros

Approuvée à l'unanimité.

3/ Délibération : Remboursement avance préparatif repas de Noel Ecole, montant 25,42 €

Cette avance faite par Mme Christiane COQ, employée communale donne lieu à un remboursement, en effet, il convient de procéder à l'acquittement relatif au paiement des décorations de Noël par Mme COQ lors du repas de l'Ecole, d'un montant de 25,42 €.

Approuvée à l'unanimité.